

**Rapport - Conseil du 29/04/2019**

Objet : Travaux pour la réalisation de la ligne de métro 3.- Future station Toots Thielemans.- Chantier.- Pacte Toots Thielemans.

Etant donné la nature exceptionnelle dans la durée, dans l'étendue géographique et dans l'ampleur des travaux, ainsi que le caractère d'utilité publique de la réalisation de la ligne de métro 3, il est proposé de conclure le Pacte suivant, dans le cadre de la construction de la nouvelle station Toots Thielemans, impactant le quartier Stalingrad/Lemonnier/Jamar, entre les différents acteurs concernés par le chantier (la Région de Bruxelles-Capitale, la Ville de Bruxelles, la STIB, Bruxelles Mobilité, hub.brussels, les associations de commerçants, représentées par l'asbl STALEM, des commerçants, et des représentants des riverains).

Le premier objectif du pacte est d'assurer le meilleur déroulement possible des chantiers afférents à la construction du métro et liés au projet Constitution – future station Toots Thielemans (voir périmètre décrit dans le pacte).

Le but visé est de maintenir l'activité économique, l'accessibilité des quartiers et le bien-être des riverains durant les chantiers par l'apport de mesures d'accompagnement des commerçants et riverains et par la limitation et le monitoring des nuisances.

Le second objectif du pacte est d'apporter au terme du chantier une requalification de l'espace public et du cadre de vie local au bénéfice des commerçants, des riverains et des visiteurs du quartier par l'amélioration des aménagements de voiries et la mise en valeur du patrimoine public.

Pour atteindre ces objectifs, des moyens complémentaires seront libérés, alimenté par la Région de Bruxelles-Capitale à hauteur de 10M€ pour la durée totale du chantier complet dans les périmètres indiqués, consacré d'une part à des mesures d'accompagnement du chantier afin de réduire les nuisances pour les habitants, de préserver l'attractivité des commerces et de maintenir la vie de quartier et d'autre part à des mesures de soutien économique aux professionnels impactés (commerces, maraîchers, forains).

Ces moyens couvriront et limiteront les dépenses nécessaires à la mise en place des mesures préconisées dans ce Pacte et dans le Pacte équivalent conclu avec la Commune de Saint-Gilles. Une série de mesures sont d'ailleurs des mesures communes aux deux pactes.

Annexes :

[Pacte Toots Thielemans FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)